

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2012

### **1. Intercommunalité**

#### ***1.1. Mise à disposition des moyens au profit de la Communauté de Communes***

Le transfert de compétences implique que la commune mette à disposition les moyens humains nécessaires au bon fonctionnement du multiaccueil, du gymnase et de la zone de la Cour d'Hénon. Toutes les petites réparations seront assurées par le personnel communal puis refacturées à la Communauté de Communes. Sont exclus les achats et prestations d'importance.

Une convention est signée entre la commune et la CCN

#### ***1.1 Mise à disposition des locaux et du mobilier du multiaccueil et du gymnase***

Un procès-verbal a dû être établi afin de répertorier l'ensemble des locaux et des matériels mis à disposition de la CCN

### **2. Aménagements**

#### ***2.1. Déclassement des parcelles du domaine public communal***

Les parcelles YE 1259 et 161 ont fait l'objet de divisions cadastrales afin de favoriser la linéarité de la future voie d'accès à la zone économique. Il ressort que les parcelles YE 178 et 177, encore non aménagées, sont classées dans le domaine public communal afin de permettre leur cession à la CCN. Le Conseil accepte le déclassement

#### ***2.2. Cession de parcelles à la Cour d'Hénon***

Les divisions cadastrales des parcelles YE 159 et 161, pour favoriser la linéarité de la voie a permis de dégager plusieurs très petites parcelles cadastrées YE 173, 176, 178. représentant 465 m<sup>2</sup>. La SCI J5-2 se porte acquéreur de ces parcelles. Le conseil accepte de les céder au tarif de 4, 20 le m<sup>2</sup> et les frais d'acte notarie seront à la charge de l'acquéreur.

#### ***2.3. Assainissement***

Route de Vouillé, le réseau d'assainissement va subir une extension d'environ 30 m de long pour la réalisation d'un lotissement de 4 parcelles.. Le SIVVEER a été contacté pour en dresser le coût : soit 7 743,88€. Ensuite chaque branchement générera le versement d'une participation de raccordement à l'égout de 1 900€.

#### ***2.4. Réfection de la rue du plat d'étain***

Le réaménagement de cette voie nécessite un relevé topographique indispensable. Un maître d'œuvre doit être désigné : le Conseil décide de confier cette tâche au cabinet Touchard qui, avait déjà présenté quelques ébauches.

### **3. Finances**

#### ***3.1. Remise gracieuse de participation de raccordement à l'égout***

Le Conseil Municipal accepte la remise gracieuse de cette PRE, concernant un raccordement ancien et commun à 2 maisons appartenant au même propriétaire.

#### ***3.1. Remise gracieuse de retard de versement de la TLE***

La Trésorerie de Biard avait accordé un échancier pour le paiement de la TLE par la SCI Lydane installée à la Cour d'Hénon mais elle n'a pas la compétence pour l'application des pénalités de retard. Le conseil accepte cette remise gracieuse

### ***3.2. Dégrèvement de facture d'assainissement***

Des fuites d'eau souterraines et indétectables ont entraîné un dégrèvement de la facture d'eau par le Syndicat d'eau à 3 propriétaires de Cissé. Cette eau ne rejoignant pas le réseau d'assainissement ne surcharge pas la lagune. Le Conseil accepte le dégrèvement portant sur la hausse de la facture liée à la surconsommation d'eau.

Pour la 4<sup>ème</sup> demande touchant une fuite d'eau due à une défaillance localisable d'un équipement appartenant au particulier le Conseil rejette la demande de dégrèvement.

#### **4. Bâtiments communaux**

Le Conseil accepte la proposition de la SOREGIES% d'effectuer un bilan énergétique sur les bâtiments communaux. Le coût s'élève à 900 € par bâtiment avec une prise en charge des frais de 70% par l'ADEME et 10% par la SOREGIES.

#### **5. Voirie et réseaux**

Le Conseil Municipal décide de recouvrer les sommes dues par les différents pour occupation du domaine public, soit :

- 324 € pour le réseau électrique de la SOREGIES
- 551,71 € pour le réseau de gaz de la SOREGIES
- 2 255 € pour le réseau France Télécom